



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AOÛT 2022**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 7  
De votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : Mme DUBRULLE Perrine, M. KWASEBART Michel (procuration à M. Julien BELLENGIER), M. BUQUET Christian, LALY Olivier.

Secrétaire : Mme DUBOIS Gaëlle

**2022/25**

**OBJET :**  
**Fixation des tarifs de la  
cantine garderie**

**Vu** la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

**Vu** la délibération n°2022-27 du 7 juillet 2020 fixant les tarifs de la cantine-garderie,

**Considérant** la révision tarifaire du marché de restauration scolaire,

**Considérant** la hausse du point d'indice des fonctionnaires,

Le Maire rappelle que le service de cantine garderie représente pour la commune un coût d'environ 3 000 € par an.

Le Maire présente l'actualisation du contrat de fourniture des repas par le prestataire API. Le tarif augmente de 4,8 % cette année, après une hausse de 2,17 % l'année dernière. Au regard de la fréquentation du service, le surcoût pour l'année scolaire 2022/2023 est estimé à 600 €/an (+252€ en 2021/2022).

Le Maire présente également le surcoût estimé lié à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 650 €.

Après discussion, l'assemblée propose de modifier les tarifs de telle sorte à ce que la commune supporte 80 % du surcoût du service (+/-1000€).

Prestation Cantine	Tarif
repas occasionnel	4,90 €
tarif forfait pour les repas réguliers	66€/mois (+ de 13 repas par mois)
tarif pour oubli d'inscription	5,25 €
tarif pour repas commandé non pris	2,95 €

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
**24 août 2022**  
et que la convocation du Conseil avait été faite le  
**17 août 2022**

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Prestation Garderie	Tarif
garderie occasionnelle	2,30 €
tarif forfait	39€/mois (+ de 17 garderies par mois)
tarif pour tout retard non prévenu	1€/quart d'heure
tarif pour repas commandé non pris	2,95 €

Tarif dégressif appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit régulièrement ou occasionnellement : -10 %.

Après concertation sur les tarifs présentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les présents tarifs pour la cantine et la garderie scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,